



Décret n° 2003-214 du 13 Août 2003  
portant nomination des membres du Conseil supérieur de la  
liberté de communication

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 4 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2002- 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 décembre 2002 et 94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres du Conseil supérieur de la liberté de communication :

- M. Jacques BANANGANZALA ;
- M. Roland BETOU BOCCAUD ;
- M. Guillaume BOMPEKOU ;
- M. EKIAYE AKOLI WAMENE ;
- Mme Marie Jeanne KOULOUMBOU ;
- M. Pierre MBERRI ;
- M. Casimir Gueye MBORO ;
- M. Jean Pascal MONGO-SLYM ;

- M. Marcel OMBAMBA.
- M. Guy Noël SAM'OVHEY-PANQUIMA ;
- M. Yves Roger YEBEKA.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de chacun des intéressés, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2003-214

Fait à Brazzaville, le 13 Août 2003



Denis SASSOU N'GUESSO

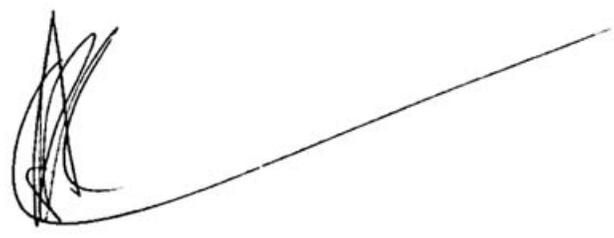
Par le Président de la République,

Le ministre de la communication,  
chargé des relations avec le  
Parlement, porte-parole du  
Gouvernement,



Alain AKOUALA ATIPAULT

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY